

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-214

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

89-2021-06-29-00013 - Arrêté n° DDT/SEE/2021/0039 rendant redevable d'une astreinte administrative à l'encontre de la commune de L'ISLE-SUR-SEREIN (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2021-06-29-00013

Arrêté n° DDT/SEE/2021/0039 rendant redevable  
d'une astreinte administrative à l'encontre de la  
commune de L'ISLE-SUR-SEREIN

**Arrêté n° DDT/SEE/2021/0039  
rendant redevable d'une astreinte administrative  
à l'encontre de la commune de L'ISLE-SUR-SEREIN**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT/SEE/2020/0038 du 28 septembre 2020 mettant en demeure M. le maire de L'ISLE-SUR-SEREIN de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel susvisé du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement et transmis à M. le maire de L'ISLE-SUR-SEREIN par courrier en date du 16 octobre 2020 ;

**VU** le courriel de l'agent de contrôle de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 26 avril 2021 ;

**VU** le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne en date du 21 mai 2021 par lequel M. le maire de L'ISLE-SUR-SEREIN est informé du projet d'arrêté préfectoral relatif à l'astreinte administrative susceptible d'être mise en œuvre à son encontre en raison du non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDT/SEE/2020/0038 du 28 septembre 2020 susvisé ;

**VU** l'absence d'observation de la part de M. le maire de L'ISLE-SUR-SEREIN sur le projet d'arrêté préfectoral susmentionné relatif à l'astreinte administrative susmentionné qui lui a été adressé par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne par courrier en date du 21 mai 2021 ;

**Considérant** que la commune de L'ISLE-SUR-SEREIN ne respecte pas l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDT/SEE/2020/0038 du 28 septembre 2020 susvisé;

**Considérant** que le courriel de l'agent de contrôle de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 26 avril 2021 est resté sans réponse au 19 mai 2021 de la part de la commune de L'ISLE-SUR-SEREIN ;

**Considérant** que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDT/SEE/2020/0038 du 28 septembre 2020 susvisé, il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

**Considérant** que l'estimation financière de l'astreinte journalière est de quarante euros ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

## ARRÊTE

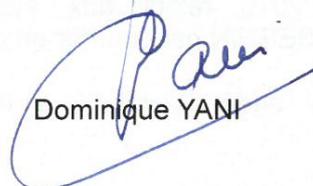
### Article 1 :

La commune de L'ISLE-SUR-SEREIN est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de quarante euros jusqu'à la date de la signature par M. le maire de L'ISLE-SUR-SEREIN de l'acte engageant le prestataire en charge de l'étude diagnostique du système d'assainissement de L'ISLE-SUR-SEREIN et de l'étude d'incidence de ses rejets sur la qualité du milieu récepteur, telles que définies dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°DDT/SEE/2020/0038 du 28 septembre 2020 susvisé.

Cette astreinte prend effet à la date de notification à la commune du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 29 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de L'ISLE-SUR-SEREIN et dont la copie sera adressée pour information à M. le maire de L'ISLE-SUR-SEREIN.

Délais et voie de recours ci-après

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

